

03062026**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, en mairie et sous la présidence de Monsieur Roland PERROUSE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, Mme Carine POTELLE, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIEK, M. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Ophélie GENTIL, Mme Catherine FERRARI et M. Sébastien SAVARY

Absents excusés : Mme Monique SANVIDO

Pouvoirs : Mme Monique SANVIDO à M. Sébastien SAVARY

Secrétaire de séance : M. Yann GOURHANT

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L2122-17 ;

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

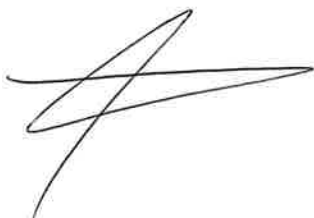
a obtenu :

- Madame Céline YACONO : DIX-NEUF / 19 voix

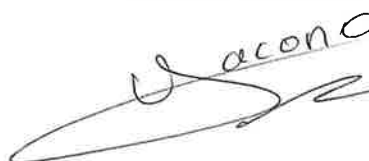
Madame Céline YACONO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



**La Maire,
Céline YACONO**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

03072026**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, en mairie et sous la présidence de Monsieur Roland PERROUSE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, Mme Carine POTELLE, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIK, M. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Ophélie GENTIL, Mme Catherine FERRARI et M. Sébastien SAVARY

Absents excusés : Mme Monique SANVIDO

Pouvoirs : Mme Monique SANVIDO à M. Sébastien SAVARY

Quorum	10
Présents	18
Pouvoirs	1
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M. Yann GOURHANT

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

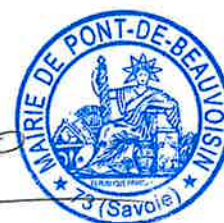
- **D'APPROUVER** la création de cinq postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

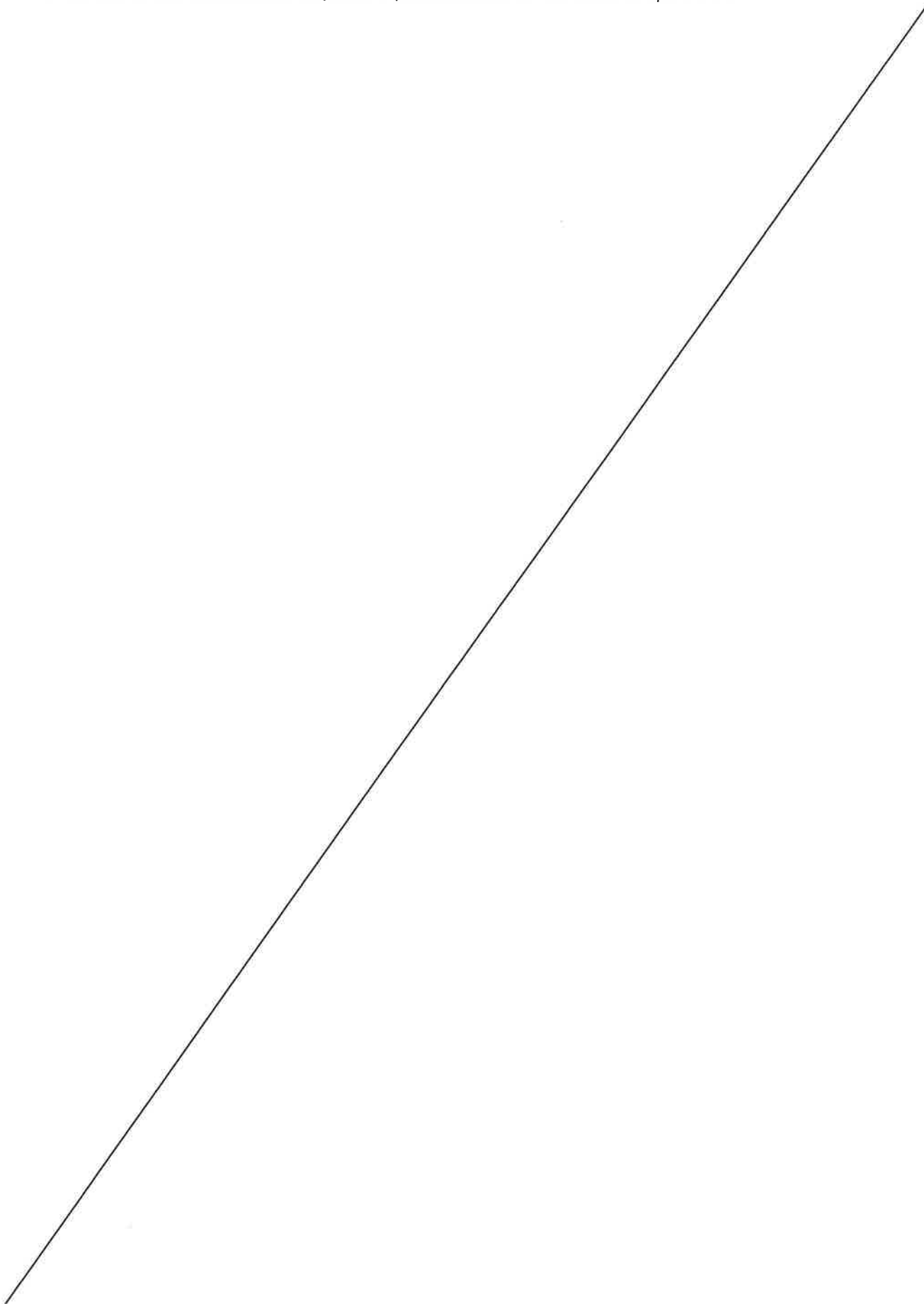
Le secrétaire de séance,



**La Maire,
Céline YACONO**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



03082026**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, en mairie et sous la présidence de Monsieur Roland PERROUSE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, Mme Carine POTELLE, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIK, M. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Ophélie GENTIL, Mme Catherine FERRARI et M. Sébastien SAVARY

Absents excusés : Mme Monique SANVIDO

Pouvoirs : Mme Monique SANVIDO à M. Sébastien SAVARY

Secrétaire de séance : M. Yann GOURHANT

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste de Monsieur Yann GOURHANT : DIX-NEUF / 19 voix

La liste de Monsieur Yann GOURHANT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Yann GOURHANT, Madame Maëva BERTEAU, Monsieur Jean-Franck TAVELLA, Madame Carine POTELLE et Monsieur Roland PERROUSE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



**La Maire,
Céline YACONO**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

